



République Française

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20241230-53-AR  
Date de télétransmission : 30/12/2024  
Date de réception préfecture : 30/12/2024

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N° 53/2024

**Objet : Décision portant signature d'une convention pour l'organisation de rencontres-ateliers philosophiques à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix en 2025**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de l'APPhi sis 4 rue Albert Samain – 78000 Versailles

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec avec l'APPhi, sis 4 rue Albert Samain – 78000 Versailles, une convention pour la mise en place de 5 ateliers de pratiques philosophiques en 2025 qui auront lieu le samedi à 14h30 à la médiathèque municipale suivant un calendrier défini entre les 2 parties.

**Article 2** : que le coût de chaque prestation s'élève à 150 € H.T, soit un total de 750 € H.T., TVA non applicable, art. 293 B du CGI. Chaque prestation sera réglée dès son accomplissement.

**Article 3** : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

**Article 4** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 5** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Georges LOUBERT

